Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 05 Oct 2011
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4823

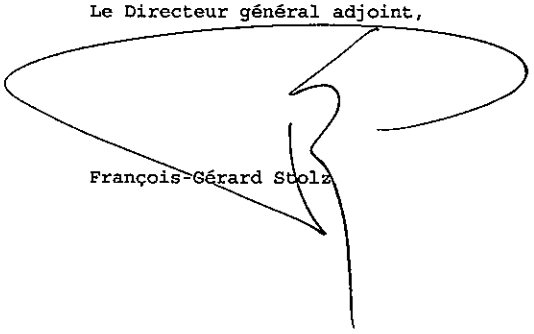
Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ACCOMPAGNEMENT D'UN PLAN D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU D'ECONOMIE SOCIALE (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 715638U21X1
Domaine : 701 Economie-SE:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

6 - 4823
1.2a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~ O (1) ~~Libre confessionnel~~
X(1) Provincial et communal O (1) ~~Libre non-confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau (2) : Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué Date et signature (2) : 23/6/2011

2. Intitulé de l'unité de formation :

ACCOMPAGNEMENT D'UN PLAN D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU D'ECONOMIE SOCIALE (CONVENTION)

Code de l'UF (3) : 71 56 38 021 X1	Domaine de l'UF (4) : 701

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)
4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)
5. Classement de l'unité de formation :

X (1) Enseignement secondaire de : X (1) transition O (1) de qualification
du degré : O (1) inférieur X (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) ~~oui~~ X (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)
8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)
9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)
10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'UF (3) : 71 56 38 U21 X1	Domaine de l'UF (4) : 701

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du (des) cours (2)	Classement du cours (2) (4)	Code U ((2) (5)	Nombre de périodes (2)
Création d'entreprise	CT	B	32
Séminaires collectifs d'analyse de pratiques professionnelles	CT	B	8
Part d'autonomie :		P	8
Total des périodes			48

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 3.10.11

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ACCOMPAGNEMENT D'UN PLAN D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU D'ECONOMIE SOCIALE (CONVENTION)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'unité de formation vise, à permettre à l'étudiant, à partir de son projet personnel de création d'entreprise commerciale ou d'économie sociale,

- d'évaluer la faisabilité de son projet ;
- d'identifier l'accompagnement et les partenaires potentiels ;
- de connaître les démarches à entreprendre en vue de créer son entreprise.

ACCOMPAGNEMENT D'UN PLAN D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU D'ECONOMIE SOCIALE (CONVENTION)

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

En français :

- répondre à des questions de compréhension sur le contenu de messages de types variés d'un niveau de langue courante ;
- utiliser, à l'oral, un niveau de langue approprié à la situation de communication (échange de répliques) ;
- écrire, en démontrant une connaissance suffisante de la langue, un message d'un niveau de langue courante;

En mathématique :

Face à des problèmes concrets de la vie courante (par exemple : établissement d'un budget, calcul d'un ensemble de dépenses, ...) et en disposant d'une calculette,

- effectuer correctement des calculs simples relatifs :
  - aux quatre opérations fondamentales,
  - aux pourcentages et à la règle de trois,
- mesurer les grandeurs et effectuer des opérations simples sur ces grandeurs.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré
ou
Certificat d'enseignement secondaire inférieur.

ACCOMPAGNEMENT D'UN PLAN D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU D'ECONOMIE SOCIALE (CONVENTION)

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

ACCOMPAGNEMENT D'UN PLAN D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU D'ECONOMIE SOCIALE (CONVENTION)

4. PROGRAMME DES COURS

4.1 *En création d'entreprise*

Au départ d'un projet personnel de création d'entreprise commerciale ou d'économie sociale, l'étudiant sera capable :

- de structurer et verbaliser clairement son projet (quel type d'entreprise, avec qui, quel produit, où…), et de le faire partager à ses associés (coopérateurs) et partenaires ;
- d'évaluer la faisabilité du projet;
- d'identifier le type d'accompagnement nécessaire (ex : comptabilité analytique.) ;
- de rencontrer les différents acteurs qui peuvent l'aider à concrétiser son projet ;
- d'initier la mise en œuvre du projet.

4.2 *En séminaires collectifs d'analyse de pratiques professionnelles*

A partir de séminaires et de visites d'institutions, dans la perspective de développement d'une expérience collective, l'étudiant sera capable :

- de participer aux différents séminaires collectifs en présentant précisément une des institutions visitées ou une expérience suscitant la réflexion du groupe.

ACCOMPAGNEMENT D'UN PLAN D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU D'ECONOMIE SOCIALE (CONVENTION)

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de verbaliser son projet de création d'entreprise commerciale ou d'économie sociale, sa pertinence et sa faisabilité.

Pour déterminer le degré de maitrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la clarté et la précision de l'exposé,
- l'argumentation développée,
- le degré d'autonomie atteint.

ACCOMPAGNEMENT D'UN PLAN D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU D'ECONOMIE SOCIALE (CONVENTION)

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique